



INFO PROVINCE DU HAINAUT



La rubrique de Pascal...

INFO DU 28.01.12

Commission de la chambre le 25/01/12 arès-midi

03 Question de M. Jef Van den Bergh à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "l'utilisation des samplings" (n° 8102)

03.01 **Jef Van den Bergh** (CD&V): Pour éviter de perdre du temps avec les éthylotests, on a recours depuis décembre au "renifleur" pour évaluer la présence d'alcool dans l'air ambiant de la voiture. Apparemment, la police invite également le conducteur à souffler dans l'appareil, ce qui est juridiquement interdit.

Le renifleur entre-t-il dans le champ d'application de l'arrêté royal du 21 avril 2007 en matière d'éthylotests et d'appareils d'analyse de l'haleine? Une homologation du service Métrologie est-elle nécessaire? Certains tests effectués à l'aide du renifleur sont-ils considérés comme illicites? Ce flou a-t-il entraîné l'acquittement de conducteurs condamnés?

03.02 **Joëlle Milquet**, ministre (*en néerlandais*): Le renifleur sert à détecter rapidement une odeur d'alcool dans un véhicule, non à mesurer la concentration d'alcool dans l'air expiré par le conducteur. Le renifleur étant uniquement un outil de détection, aucune homologation n'est nécessaire. En l'absence de jugements prononcés à cet égard, je suis dans l'impossibilité de dire si des tests illicites ont été effectués. Si un test était qualifié d'illicite par un juge professionnel, cela pourrait effectivement se traduire par un acquittement.

La circulaire BOB a donné des instructions claires aux services de police, sur la base de la directive du collège des procureurs généraux. Cette circulaire précise expressément que seule une utilisation passive du renifleur est autorisée.

04 Question de Mme Jacqueline Galant à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "les caméras de surveillance" (n° 8164)

04.01 **Jacqueline Galant** (MR): En quoi consiste la formation prévue par le plan de formation 2011 de la police fédérale et visant à former le personnel à compétences non policières ou à compétences policières limitées à l'utilisation de caméras de surveillance? À qui cette formation s'adresse-t-elle? Combien d'heures comporte-t-elle et sur quelle durée? Où en est le projet visant à permettre aux gardiens de la paix de surveiller les écrans de surveillance alors qu'aucune formation en ce sens n'est prévue pour eux? J'observe un déplacement de la criminalité des zones équipées de caméras de qualité vers des petites communes comme la mienne. N'y a-t-il pas au niveau fédéral des projets permettant à des communes-pilotes, même en zone rurale, de s'équiper de telles caméras?

04.02 **Joëlle Milquet**, ministre (*en français*): Un important projet, le dossier d'agrément de la formation "Visionnage", est en cours d'élaboration. Cette formation, dont le contenu est théorique et pratique, s'étend sur 30 heures et s'adresse aux agents de police, au personnel CALog et aux militaires avant leur nomination au sein du CALog.

Les gardiens de la paix ne sont pas compétents pour visionner ces vidéos et il ne me paraît pas opportun de les retirer du terrain, où est leur place, selon moi.

Je reste ouverte à une réflexion sur ce point. Personnel CALog et militaires, chargés du visionnage, pourraient libérer du temps au profit d'une présence sur le terrain. Nous avons un plan d'action *Camera Consult* de soutien aux acteurs locaux, avec un manuel, des analyses et un accompagnement méthodologique. Nous avons un projet pilote d'accompagnement méthodologique sur mesure, une offre de consultance qualitative, dans la zone de police Ouest Brabant wallon et à Ninove. Le soutien aux investissements relève de l'autorité locale ou du financement des communes, qui n'est plus une compétence fédérale.

04.03 **Jacqueline Galant** (MR): À Mouscron, ce sont les gardiens de la paix qui visionnent, et dans la zone boraine, c'est du personnel Calog. Il faudrait permettre à des civils, avec une formation bien spécifique, de surveiller les écrans pour permettre davantage de présence policière dans la rue.

08 Question de Mme Jacqueline Galant à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "les services de communication fournis par ASTRID et la couverture du réseau au niveau national" (n° 8404)

08.01 **Jacqueline Galant** (MR): Je souhaiterais connaître votre avis sur le fonctionnement d'ASTRID. En ville, les infrastructures sont capables de diffuser de nombreux signaux radio. La situation est, par contre, différente dans les régions plus rurales. Ainsi, le parc Pairi Daiza dans une commune voisine de la mienne, n'aurait toujours pas de couverture réseau ASTRID. À proximité se trouve aussi l'aéroport militaire de Chièvres.

Confirmez-vous qu'il n'y a toujours pas d'antenne ASTRID à cet endroit? Qu'en est-il de la couverture réseau actuelle au niveau national? Combien de zones doivent-elles encore être couvertes et selon quel agenda?

08.02 **Joëlle Milquet**, ministre (*en français*): La couverture réseau du parc d'attractions Pairi Daiza pose problème. Plusieurs sites ont été envisagés, mais n'ont pas été considérés comme optimaux pour des raisons techniques. Fin novembre 2010, on a trouvé un emplacement lié à la future École du feu du Hainaut, à Brugelette. En décembre 2010, ASTRID a entamé les démarches nécessaires. En mars 2011, nous avons reçu les plans de la future école. En mai, il est apparu qu'une autorisation relative à la hauteur du mât devait être sollicitée auprès des autorités de la base militaire de Chièvres; elle a été délivrée depuis. ASTRID procède au contrôle du dossier technique et des plans d'exécution. Il faut encore l'approbation de l'Institut scientifique de service public au sujet de la norme de rayonnage avant la demande de permis d'urbanisme.

Selon le planning actuel, une demande de permis d'urbanisme pourrait être introduite en février 2012. Les services chargés de l'aménagement du territoire disposant de 130 jours pour accorder le permis, et la construction de ce type de mât avoisinant les quatre mois, l'antenne sera opérationnelle fin 2012. Le rayonnage d'ASTRID sera alors complet.

08.03 **Jacqueline Galant** (MR): Voilà de nombreuses années que l'on nous promet cette antenne ASTRID. En cas d'incident dans cette contrée, les agents de police sont obligés de communiquer avec leur gsm privé. J'espère qu'ASTRID tiendra ses promesses et que l'installation de cette antenne sera pour bientôt. Sinon, les conséquences pourraient être dramatiques en cas de catastrophe.

10 Questions jointes de

- **M. Michel Doomst à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "la circulaire du parquet de Bruxelles en réaction à la loi Salduz" (n° 8489)**

- **M. Denis Ducarme à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "les possibles conséquences sur les résultats des enquêtes policières engendrées par la circulaire du Collège des procureurs généraux invitant les parquets à ne plus systématiquement auditionner des suspects dans le cadre d'enquêtes en conséquence des dispositions de la nouvelle loi Salduz" (n° 8547)**

- Mme Jacqueline Galant à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "les effets de l'arrêt Salduz sur le fonctionnement de la police" (n° 8599)
- M. Stefaan Van Hecke à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "l'application de la loi Salduz à Bruxelles" (n° 8723)
- M. Ben Weyts à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "l'application de la loi Salduz" (n° 8724)

10.01 **Jacqueline Galant** (MR): Les effets de l'arrêt Salduz sur le fonctionnement de la police sont catastrophiques. Certaines de ses missions doivent être totalement négligées comme le contrôle d'alcoolémie. Les petites zones sont handicapées par l'application de cet arrêt depuis le 1^{er} janvier. Ce week-end, il y avait deux auditions Salduz à Dour, en même temps qu'un accident grave. Les zones voisines ont dû dépêcher des agents pour s'occuper de la sécurité sur les lieux de l'accident. Des initiatives ont été prises à Mons avec un centre Salduz permettant à plusieurs zones voisines de mettre en commun leurs moyens. Pour les petites zones, il est impossible d'assurer les permanences imposées par ce centre. Où en sont vos discussions avec la ministre de la Justice à ce sujet? Quelles dispositions seront-elles prises?

10.02 **Stefaan Van Hecke** (Ecolo-Groen): La loi Salduz pose quelques difficultés, comme la multiplicité des lieux d'auditions obligatoires qui nécessitent la présence d'un avocat. Dans la zone BHV, on dénombre une quarantaine de locaux où des auditions peuvent avoir lieu. À Mons, les auditions se déroulent en un seul et même endroit, ce qui facilite l'aménagement ad hoc des locaux et l'organisation d'une permanence des avocats.

La ministre envisage-t-elle une centralisation des salles d'audition dans l'arrondissement judiciaire BHV? Pourrait-elle prendre une initiative en ce sens de concert avec le procureur du Roi de Bruxelles et les différentes zones de police? La ministre a-t-elle déjà pris contact avec la ministre de la Justice à ce propos?

10.03 **Ben Weyts** (N-VA): La circulaire du parquet de Bruxelles prévoit que pour certains délits lourds, comme le trafic d'armes, il ne faut pas immédiatement procéder à une audition. La police peut relâcher les intéressés et ne les convoquer qu'ultérieurement pour une audition.

Combien de personnes arrêtées sans domicile officiel ou connu ont-elles été enregistrées dans la banque de données nationale générale en 2010 et en 2011? Quel pourcentage du nombre total d'arrestations cela représente-t-il pour ces deux années? Comment la ministre pense-t-elle pouvoir convoquer les intéressés si leur adresse n'est pas connue?

10.04 **Michel Doomst** (CD&V): Dans la pratique, la police ne dispose pas d'une capacité suffisante pour appliquer la loi Salduz. L'on ne saurait tout de même admettre que cette loi ne serve de prétexte à la non-arrestation de suspects qui sont convoqués ultérieurement au commissariat en vue d'une audition.

La ministre s'est-il déjà concertée avec les acteurs concernés à propos de l'application de la circulaire précitée?

10.05 **Joëlle Milquet**, ministre (*en néerlandais*): je connais évidemment la circulaire Salduz du Collège des procureurs généraux ainsi que de la circulaire du procureur du Roi de Bruxelles. Les problèmes rencontrés par les services de police concernant l'application de la nouvelle législation ont également été portés à ma connaissance.

Il ressort d'une première évaluation réalisée par la Commission permanente de la police locale des 195 zones que la nouvelle loi est déjà largement appliquée même s'il reste quelques points à éclaircir. Je ne dispose pas de données chiffrées sur le nombre de personnes sans domicile connu arrêtées en 2010 et 2011.

Je suis disposée à appuyer la centralisation d'un certain nombre de lieux d'audition dans l'arrondissement BHV et je reste ouverte au débat à ce sujet. La semaine prochaine, je m'entretiendrai avec la ministre Turtleboom sur l'évaluation de la loi Salduz et la mise en place des moyens supplémentaires nécessaires. (*En français*) Mme Turtleboom est en charge de l'évaluation de la procédure Salduz. Je la rencontre la semaine prochaine. Nous possédons des éléments sur les services de police, le problème judiciaire, le problème des avocats, des permanences et des *pro deo*. Notre vision doit se nourrir de l'expérience de plusieurs semaines de fonctionnement. Nous pourrions tirer des conclusions et voir s'il faut adapter le texte. Il faudra trouver des moyens supplémentaires pour la police et la justice à l'occasion de l'ajustement

budgétaire.

10.06 **Jacqueline Galant** (MR): Votre réponse n'est pas très encourageante. Il ne faut pas traîner pour dégager des moyens. Le local commun, cela ne fonctionne pas, notamment pour les petites zones de police qui ne peuvent pas assurer les permanences. Nous attendons beaucoup de la concertation avec votre collègue de la Justice.

10.07 **Ben Weyts** (N-VA): Je m'interroge sur l'application de la circulaire du parquet, dans la mesure où l'on ne connaît même pas le nombre de personnes enregistrées sans adresse.

10.08 **Joëlle Milquet**, ministre (*en néerlandais*): Les chiffres seront disponibles prochainement dans le cadre de l'évaluation. Il s'agit d'une matière encore très nouvelle pour les services.

10.09 **Ben Weyts** (N-VA): Les personnes sans résidence connue tombent-elles aussi sous l'application de la circulaire?

10.10 **Joëlle Milquet**, ministre (*en néerlandais*): Oui. C'est pourquoi il convient d'attendre l'évaluation. C'est une question de semaines.

10.11 **Ben Weyts** (N-VA): Nous ne devons tout de même pas attendre l'évaluation? Il s'agit d'anticiper. En attendant l'évaluation, les auteurs sont tout simplement renvoyés chez eux, même s'ils ne peuvent pas prouver leur identité.

10.12 **Joëlle Milquet**, ministre (*en néerlandais*): Tout dépend du délit. Une infraction grave est automatiquement suivie d'une arrestation.

Le **président**: Soit vous répliquez, soit la ministre répond, mais cette formule ne me convient pas. Il est prévu une minute pour la réplique.

U heeft 1 minuut de tijd voor de repliek.

10.13 **Ben Weyts** (N-VA): La circulaire n'en fait pas état. S'il est exact qu'ils peuvent être immédiatement arrêtés, ils n'entrent pas dans le champ d'application de la circulaire. Telle serait la réponse correcte, mais ce n'est pas ce que j'entends ici.

11 Questions jointes de

- **M. Damien Thiéry à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "l'escorte policière permanente pour les déplacements du premier ministre" (n° 8536)**

- **M. Siegfried Bracke à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "les escortes du premier ministre" (n° 8605)**

- **M. Éric Jadot à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "l'escorte policière du premier ministre" (n° 8694)**

11.01 **Damien Thiéry** (FDF): Sur proposition du Centre de crise, la police de la route du Brabant devrait mettre à disposition du premier ministre deux policiers à moto, tous les jours ouvrables de 7 à 17 heures. La mise en place de cette escorte suscite de nombreux problèmes d'organisation dans les services, qui sont ainsi contraints de supprimer l'équipe renfort de leur permanence. De plus, l'équipe à disposition du premier ministre ne peut être engagée dans aucune autre mission, même en cas d'urgence ou de difficultés sur le ring ouest.

Est-il exact que les horaires de 7 à 17 heures ont été demandés? Les autorités de la police militaire ont-elles refusé d'assumer cette mission? Les problèmes créés par cette initiative vous sont-ils connus et quelles mesures sont-elles envisagées pour les résoudre? Confirmez-vous que les policiers concernés ne peuvent être engagés dans aucune autre mission, même en cas de problèmes importants sur le ring? Quelle attitude adopterez-vous si d'autres ministres ont des exigences similaires?

11.02 **Joëlle Milquet**, ministre (*en français*): Il est normal – c'était d'ailleurs le cas dans d'autres circonstances et sous d'autres législatures – que le premier ministre demande pour certains types de déplacement (officiels ou urgents) de se faire accompagner le cas échéant de motards. Il n'a jamais été question d'escorte permanente, mais de demandes ponctuelles, lorsque cela était possible pour la police fédérale. À ce stade, le premier ministre y a recouru une fois, lors de l'incident de Liège. J'étais avec lui et nous sommes partis de cette manière-là car il fallait rejoindre d'urgence le Roi alors qu'on était aux heures de "pointe". Il n'y a pas de section de policiers immobilisés pour le premier ministre.

11.03 **Damien Thiéry** (FDF): J'entends bien le caractère ponctuel de ces missions. Mais la police militaire a-t-elle refusé d'assumer ces escortes?

11.04 **Joëlle Milquet**, ministre (*en français*): Je n'ai jamais entendu cela.

15 Question de Mme Leen Dierick à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "la remise de distinctions honorifiques aux membres des services de police" (n° 8543)

15.01 **Leen Dierick** (CD&V): La remise des distinctions honorifiques aux membres des services de police n'a plus pu avoir lieu en 2011. Quand cette cérémonie aura-t-elle lieu et de combien de dossiers s'agit-il?

15.02 **Joëlle Milquet**, ministre (*en néerlandais*): Le pool informatique pour l'octroi des distinctions honorifiques est en phase de test depuis le 30 septembre 2011. La moitié des entités de test de la police fédérale et de la police locale ont traité et renvoyé leurs dossiers de test. À l'issue de la phase de test, le SPF Affaires étrangères, chargé de la confection des brevets pour les membres du personnel concernés, s'emploiera à résorber le retard de 48 000 dossiers.

15.03 **Leen Dierick** (CD&V): Il n'existe donc encore aucun calendrier précis pour la remise des distinctions?

15.04 **Joëlle Milquet**, ministre (*en néerlandais*): Je n'ai pas encore obtenu de réponse à cette question.

21 Question de M. Michel Doomst à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "la désignation du nouveau commissaire général de la police fédérale" (n° 8635)

21.01 **Michel Doomst** (CD&V): Mme Catherine De Bolle a déjà pu convaincre le Conseil fédéral de police de sa candidature à la fonction de commissaire général de la police fédérale. Quand la décision définitive interviendra-t-elle?

21.02 **Joëlle Milquet**, ministre (*en néerlandais*): Lors du Conseil des ministres de ce vendredi, la ministre de la Justice et moi-même proposerons la nomination de Mme De Bolle. J'ai obtenu hier le soutien du cabinet restreint en ce sens.

27 Question de M. Peter Logghe à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "les incidents de tir" (n° 8778)

27.01 **Peter Logghe** (VB): La mise en place d'un groupe de travail chargé d'élaborer une procédure pour constituer des statistiques sur les incidents de tir avait été annoncée pour la fin 2010. Où en est ce dossier? Ces dernières années, combien d'incidents de tir ont impliqué la police? Combien d'incidents de tir impliquant des criminels en fuite sont répertoriés chaque année? Combien de policiers sont blessés chaque année lors d'incidents de tir? Quelle est l'incidence de ces incidents en matière d'assurance maladie et quelles en sont les conséquences financières?

27.02 **Joëlle Milquet**, ministre (*en néerlandais*): La lutte contre les violences visant les policiers, les membres des services de secours et les dépositaires de l'autorité publique constitue un point important de l'accord de gouvernement.

Un groupe de travail de la police intégrée a établi un formulaire type pour la déclaration d'incidents de tir. Il sera informatisé et mis ensuite à la disposition des services de police. Je vous transmettrai les statistiques détaillées dont je dispose.

27.03 **Peter Logghe** (VB): Quand ce formulaire uniforme pourra-t-il être utilisé?

27.04 **Joëlle Milquet**, ministre (*en néerlandais*): Je vais m'informer, mais je sais que le délai est raisonnable.

28 Question de Mme Zoé Genot à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "les violences policières en marge d'une manifestation contre le déroulement des élections congolaises" (n° 8783)

28.01 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Suite aux élections au Congo, de nombreuses manifestations ont été organisées en Belgique. La mobilisation policière a été d'ampleur et parfois particulièrement nerveuse et agressive.

Le 4 janvier 2012, à la Bourse de Bruxelles, suite à un rassemblement intitulé "Prier pour ramener la justice au Congo", toutes les personnes d'origine subsaharienne qui restaient dans le centre se sont vues obligées de circuler rapidement sous peine d'arrestations musclées. Deux jeunes femmes passaient dans le quartier après avoir fait des courses. Un policier en civil aurait insulté l'une d'elles, qui aurait été incitée à traverser contre son gré et aurait pris des coups. Sa soeur aurait reçu un violent coup de coude, perdant connaissance. L'autre personne se serait fait arrêter et, dans la camionnette, se serait fait insulter et tabasser. Tout a été filmé et les images témoignent de l'agressivité ambiante, de la désorganisation et de l'absence de secours porté à la jeune femme évanouie et du fait que, ce jour-là, toutes les personnes d'origine subsaharienne qui passaient par là furent arrêtées avec agressivité.

Lors de la majorité des manifestations à Bruxelles, les manifestants se sont plaints d'insultes racistes. Quelle est la politique policière en matière de gestion des manifestations? Comment expliquez-vous l'agressivité à l'égard des manifestants et des journalistes, l'arrestation de manifestants non violents, la violence contre certaines personnes présentes et la désorganisation pour porter secours à la dame évanouie? Comment justifiez-vous ces altercations avec des passants en fonction de la couleur de la peau? Vos services de contrôle ont-ils aussi constaté ces agressions et ces insultes? Quelles mesures vont-elles être prises? Des enquêtes internes ont-elles été commandées et des sanctions ont-elles été prises?

28.02 **Joëlle Milquet**, ministre (*en français*): S'agissant d'incidents très délicats, il convient de les prendre avec beaucoup de prudence. Je m'attache à faire toute la clarté sur les éléments portés à ma connaissance et, le cas échéant, à prendre les mesures nécessaires.

En ce qui concerne les événements de Matonge, nous avons privilégié une gestion négociée de l'espace public. On a tout fait pour que les manifestations soient tolérées. On examine avec les organisateurs la façon de permettre l'expression d'un légitime souci démocratique et, simultanément, les mesures de sécurité nécessaires. Je déplore la prise des mesures telles que celles que nous avons dû prendre. Mais nous avons eu, pendant de nombreux jours, des casseurs qui avaient très peu à voir avec les manifestants de bonne foi. Les manifestations ont presque viré à l'émeute. Malgré cela, nous avons accepté les deux grandes manifestations qui se sont déroulées. Je ne suis pas responsable d'expressions racistes de passants. Y a-t-il eu des expressions à caractère raciste de la part de la police? Y a-t-il eu violence? Ce qui m'étonne, c'est qu'à ce stade, pas une seule plainte n'ait été déposée à l'encontre de la police de Bruxelles. Dès lors, nous n'avons pu entamer de procédure.

Par ailleurs, la soeur de la dame à laquelle vous faites allusion faisait peut-être son shopping. Néanmoins, elle a été filmée participant à une manifestation de l'opposition congolaise le 7 janvier à Louvain. Elle était peut-être là par hasard mais, par la suite, elle ne l'était plus lors d'autres manifestations. Sans que cela signifie qu'elle soit coupable de quoi que ce soit, relevons qu'il y a un lien avec une cause.

En ce qui concerne les services de secours, le malaise de l'intéressée a été signalé à 15 h 41.

L'appel au service 100 est intervenu à 15 h 48. L'ambulance a évacué la personne à 15 h 56. Allez visionner la vidéo!

Il importe de toujours gérer de façon extrêmement prudente ce genre de présence policière. Mais reconnaissons que des équipes sont restées là pendant quasiment trois semaines, avec parfois des prestations de 24 à 48 heures!

Reconnaissons qu'après des agressions de bandes, etc., à un moment donné, une certaine nervosité puisse apparaître, ce qui peut expliquer un dérapage qui, s'il est avéré, n'est pas acceptable. Je vais

contacter les autorités de la police pour voir si les vidéos ont été visionnées. Mais, a priori, je ne peux rien confirmer.

28.03 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Je ne souhaitais pas revenir sur les incidents qui se sont produits à Matonge. Je suis revenue sur les incidents qui se sont produits dans le quartier de la Bourse car, dans ce cas, on dispose de deux films.

J'ai été étonnée de constater l'agressivité déployée à l'égard des manifestants et aussi des journalistes. Un certain manque de contrôle est donc à déplorer, ce qui est un peu inquiétant.

Il serait donc intéressant que vos services internes visionnent les vidéos. Ils pourront voir, notamment, qu'aucun policier ne s'est occupé de la personne évanouie. Ce sont des passants qui l'ont secourue. Les policiers méritent en effet d'être protégés dans l'exercice de leur fonction et ils doivent faire respecter la loi, mais ils doivent aussi la respecter.

29 Question de M. Roel Deseyn à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "l'appui du fédéral à la politique de sécurité dans les centres urbains et notamment la situation à Courtrai" (n° 8786)

29.01 **Roel Deseyn** (CD&V): Plusieurs centres urbains tels que Courtrai sont confrontés à de nouveaux phénomènes de criminalité, c'est-à-dire des rackets, des cambriolages dans des entreprises et des habitations et des vols avec violence, qui étaient précédemment le propre des grandes villes. Les zones de police concernées ne disposent pas de moyens suffisants pour faire face à cette augmentation importante de la criminalité. Et outre les moyens, il leur manque également l'expertise nécessaire. Depuis l'automne 2010, le gouvernement fédéral se concentre sur la sécurité dans les grandes villes mais il semble que la criminalité se déplace à présent vers de plus petites villes. Le déplacement de la criminalité vers les centres urbains moins importants constitue-t-il un phénomène général? Comment peut-on le combattre? Ces centres urbains recevront-ils un appui concret? Une coopération avec d'autres zones de police est-elle possible? Le gouvernement fédéral encouragera-t-il les échanges d'expériences?

29.02 **Joëlle Milquet**, ministre (*en néerlandais*): Je vous remets les statistiques de criminalité des villes de Courtrai, Turnhout, Louvain, Hasselt, Malines et Bruges pour 2009, 2010 et le premier semestre 2011. Il s'agit de cambriolages, vols de voitures, vols à main armée, vols avec violence et extorsion. Les chiffres confirment une hausse de ces phénomènes dans ces villes.

La criminalité patrimoniale sera l'une des priorités du plan national de sécurité que je présenterai dans quelques semaines au Conseil des ministres avec ma collègue Mme Turtelboom. Nombre de ces faits étant commis par des bandes itinérantes, un plan spécial sera conçu par la gestion de ces groupes. Compte tenu de la gravité de la situation, je veux également organiser cette année des États généraux sur le thème des cambriolages des habitations. Je tiens par ailleurs à encourager le concept d'une action intégrale et intégrée. Un comité national stratégique de technoprévention veille à la collecte et à l'échange de connaissances, d'expérience et d'expertise en matière de technoprévention. Je consulterai les grandes agglomérations pour échanger les meilleures pratiques et établir un plan d'action.

Courtrai dispose d'un plan stratégique de prévention et de sécurité, ainsi que de l'appui budgétaire nécessaire pour sa politique et son projet. La ville bénéficie en outre, pour les autorités locales, d'une subvention dans le cadre d'un contrat de sécurité et de vie commune. Ces moyens permettent à la ville de financer les dépenses destinées à la politique locale de sécurité et de prévention. Dans la plupart des arrondissements concernés, des directeurs de projet sont désignés au sein de la police fédérale, chargés de rationaliser les procédures entre les différentes zones de police locale dans l'arrondissement. Ils se réunissent au niveau national pour échanger leurs expériences.

Au niveau de la police locale, il existe de nombreux protocoles qui formalisent la coopération interzonale, tant sur le plan opérationnel que non opérationnel.

Un effet de déplacement n'est jamais exclu étant donné la diversité et la complexité des facteurs socioéconomiques, culturels, géographiques et politiques. Chaque autorité locale dispose en outre de

l'autonomie nécessaire pour définir une politique de sécurité spécifique. En matière de prévention, le SPF Intérieur soutient 102 villes et communes qui ont mis en place un plan stratégique de Sécurité et de Prévention. Parallèlement, un soutien concret est proposé aux autres autorités locales qui souhaitent mettre au point une politique locale de sécurité intégrale. En outre, de nombreux conseillers en techno-prévention dispensent gratuitement et quotidiennement aux citoyens des conseils au niveau local ou zonal pour prévenir les effractions.

Une analyse spécifique est nécessaire pour examiner si la lutte contre la criminalité et l'insécurité dans une ville, une commune ou une zone de police donnée n'est pas susceptible d'engendrer un glissement des problèmes vers les villes voisines.

35 Question de Mme Jacqueline Galant à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "l'utilisation par nos forces de police d'éthylomètres illégaux" (n° 8875)

35.01 **Jacqueline Galant** (MR): Depuis 2005, la police utilise 3 000 appareils Dräger 8510 non approuvés comme testeurs d'haleine. En septembre, ces appareils avaient été mis en cause. Le SPF Économie s'était alors mépris sur la portée d'une loi de 1970. L'erreur n'a pas été reproduite lors de l'arrivée du nouveau logiciel en 2011 mais la mise à jour est retardée, notamment à cause d'un coût de 30 euros par appareil. Certains tests effectués ne seraient pas valables. D'aucuns estiment que l'appareil n'a été homologué qu'en partie. Il revient aux juges de décider si les PV dressés à l'aide de cet appareil sont illégaux.

Quelle est votre analyse? Allez-vous prendre des dispositions pour que ces appareils soient mis à jour le plus rapidement possible, en dépit du coût que cela représente?

35.02 **Joëlle Milquet**, ministre (*en français*): L'homologation des éthylomètres de la police est réalisée par le service Métrologie du SPF Économie, qui travaille avec une firme privée. Mon département n'intervient pas dans cette procédure. J'ai demandé au centre de connaissances et d'expertise Circulation routière de la police intégrée de rassembler toutes les informations utiles auprès du SPF Économie, du SPF Mobilité et du collège des procureurs généraux. Je ne prendrai aucune mesure avant de disposer de données précises. Des directives seront alors communiquées aux services de police.

35.03 **Jacqueline Galant** (MR): Cette homologation doit être rapide pour éviter les recours contre des tests effectués avec ces appareils.

Source: www.lachambre.be



LE SNPS HAINAUT VOUS INFORME

http://www.snps-provincehainaut.org/index_accueil.html